

Avis du 2 mars 2021 de l'ARS La Réunion relatif à l'arrêt par le préfet de La Réunion de mesures général de lutte contre le covid-19

Du 20 février au 26 février 2021, 884 nouveaux cas de la Covid-19 ont été enregistrés, soit un taux d'incidence en hausse à 104 pour 100 000 habitants par rapport à la semaine dernière.

Il est à noter au 26 février des taux d'incidence important chez les 25-34 ans (140/100 000), les 35-44 ans (134/100 000), 15-24 ans (119/100 00) très supérieurs au seuil d'alerte. Toutes les classes d'âge sont en hausse depuis 3 semaines, sauf celle des + de 65 ans.

La part des cas importé du 20 février au 26 février est de 4%, en diminution constante depuis plusieurs semaines, ce qui confirme la circulation virale locale.

Au 1 mars, le nombre de variants, à plus forte transmissibilité, qui est maintenant confirmé par criblage RT-PCR (376 cas sur 739 criblages) montre une pénétration importante des variants sur le territoire (plus de 50% des Cas).

A ce jour, 36 clusters sont actifs, dont 8 à criticité élevée.

Cette situation, dans un contexte d'insularité, et de forte circulation virale en métropole, oblige, au-delà du rappel à un respect plus attentif des gestes barrières, à l'adoption ou la prolongation des mesures susceptibles de freiner la propagation du virus.

En conséquence, l'ARS est favorable à:

- l'obligation de port du masque dans l'ensemble des espaces et établissements accueillant du public, dans les transports collectifs, et les établissements scolaires pour les élèves à partir de 6 ans, sauf contre-indication médicale explicite pour les personnes en situation de handicap
- l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes dans l'espace public
- l'interdiction de la consommation de nourriture et boisson dans l'espace public
- l'interdiction de tout évènement festif ou moment de convivialité dans les entreprises et administrations
- la limitation de l'accueil, ou un accueil sous condition de jauge garantissant une distanciation minimale avec port du masque, dans les établissements recevant du public
- l'encadrement des veillées mortuaires par l'application d'une jauge garantissant la distanciation requise et le port du masque
- l'interdiction d'activités de danse dans les établissements recevant du public
- la soumission des activités d'enseignements artistiques au maintien des distances entre les participants et sans contact entre les pratiquants
- l'interdiction des rencontres et compétitions sportives, et de sports collectifs et de combat
- la mise en place d'un couvre-feu à partir de 18H et jusqu'à 5H sur l'ensemble du département de La Réunion

La directrice générale de l'ARS La Réunion